

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2026

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

1 Vote du Compte financier Unique 2025

2 Affectation du résultat 2025

3 Proposition d'adoption d'une motion contre le projet de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics.

Informations - Discussions

- Compte rendus réunions intercommunales

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de mars à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de RICAUD, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Solange GODARD, Monique CRUZEL, Line SALLES, Nicole MARTIN, Michel CALVEL, Bernard PEDUSSAUD, Jean-Joseph AYRAUD, Eric CROS.

Étaient absents excusés : Jean-Luc HENNEBELLE - ROUQUET Williams

Procuration : Williams ROUQUET a donné procuration à Nicole MARTIN

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 10

Nombre de membres du Conseil municipal ayant pris part à la délibération 2026/5 : 7

Nombre de membres du Conseil Municipal ayant pris part aux autres délibérations : 9 (dont une procuration de Williams ROUQUET à Nicole MARTIN)

Monique a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2026

Convocation du Conseil Municipal affichée le 23 février 2026 à 20h30 sur le panneau d'affichage de la mairie et le 2 mars 2026 à la suite du report de la réunion du 2 mars au 5 mars, en raison de l'absence du CFU définitif (panne sur le portail de la gestion publique).

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 23 février 2026.

Madame le Maire rappelle au conseil que la réunion initialement prévue le 2 mars 2026 a été reportée le 5 mars 2026, en l'absence du CFU 2025 définitif, à la suite d'une panne sur le portail de la gestion publique.

Madame le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

Proposition d'adoption d'une motion contre le projet de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte ce rajout

DELIBERATIONS

POINT 1 Domaines : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

OBJET : Vote du Compte financier unique 2025 (CFU)

Délibération n° 2026/5

L'article 242 de la loi des finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi des finances 2021 permet aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique. La commune de Ricaud par délibération n° 2021/19 en date du 31/05/2021, a décidé l'adoption par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 et candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022. Une convention a été signée avec l'Etat pour la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU.

Monsieur le deuxième adjoint précise que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le deuxième adjoint rappelle au conseil municipal que la commune de RICAUD a adopté la comptabilité M57 dès 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le deuxième adjoint précise que l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales indique « dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Après avoir été élu par le conseil municipal en tant que président de séance pour le vote du compte financier unique 2025, Monsieur le deuxième adjoint, Michel CALVEL, présente le compte financier 2025 détaillé ainsi que le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	- 215616.52 €
Recettes :	+ 237717.51 €
Résultat de l'exercice :	+ 22100.99 €
Résultat antérieur reporté :	+ 174420.41 €
Résultat cumulé :	+ 196521.40 €

Section de la section d'investissement :

Dépenses :	- 112754.91 €
Recettes :	+217869.71 €
Résultat antérieur reporté	-85032.59 €
Solde de la section d'investissement :	+20082.21 €
Reste à réaliser dépenses d'investissement :	- 9169.70 €
Reste à réaliser recettes d'investissement :	+ 0.00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 9169.70 €
Solde total d'investissement (réalisé et RAR) :	+10912.51 €

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, Monsieur le deuxième adjoint Michel CALVEL présente le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Considérant que les écritures sont régulières et conformes

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif

Considérant que le compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable

Vu le compte financier unique 2025 certifié et signé par l'inspecteur des finances publiques le 04/03/2026 et par le comptable le 05/03/2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/19 en date du 31/05/2021, décidant l'adoption par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 et l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/18 en date du 07/04/2025 approuvant le budget 2025 M57

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Premier adjoint

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le compte financier unique 2025 (CFU) de la commune de RICAUD tel que présenté ci-dessus

RAPPELLE que Madame le Maire est sortie de la salle du conseil municipal lors du vote du Compte Financier Unique et n'a pas participé au vote

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Nicole MARTIN rejoint le conseil municipal et reprend la présidence de la séance.

POINT 2 Domaines : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 SUR LE BUDGET 2026

Délibération n° 2026/6

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026/5 du conseil municipal en date du 05/03/2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025

Après avoir entendu le compte financier unique 2025,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2025 de +196521.40 €

Constatant que le compte financier unique présente un excédent en section d'investissement de 10912.51 € (après constatation des restes à réaliser)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame le Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement +196521.40 € comme suit :

Compte 002 en section de fonctionnement : 196521.40 €

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 9 (dont procuration de Mr Williams ROUQUET à Mme Nicole MARTIN)
VOTE : CONTRE 0
POUR 9
ABSTENTION 0
Date de convocation : 23/02/2026

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 3 : 9. Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.4 Vœux et Motions

Délibération n° 2026/7

**Objet : ADOPTION DE LA MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI DE
DECENTRALISATION POUR LE MAINTIEN DE L'ORGANISATION DES
COMPETENCES SUR LES RESEAUX D'ENERGIE ET DU NUMERIQUE AU SEIN
DU BLOC COMMUNAL POUR L'EFFICACITE DES SERVICES PUBLICS**

Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude

Les membres du conseil municipal rappellent que le SYADEN :

- Est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;
- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;
- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;

- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;

- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique ;

- Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...)

- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux

- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à

une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental.

Les membres du conseil municipal **ESTIMENT**

- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Les membres du conseil municipal **DEMANDENT AU GOUVERNEMENT**

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;

- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;

- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus,

Ainsi fait et pris acte les jour, mois et an que dessus.

VOTANTS : 9 EXPRIMES : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Informations - Discussions

Réunions intercommunales :

Réseau 11 du 03/03/2026 : Présentation Michel CALVEL Vote du CFU

Syndicat du Fresquel le 05/03/2026 : Vote du CFU 2025. Michel CALVEL indique qu'il a rencontré la technicienne du SMMAR au sujet des travaux des berges Pont Icard. Elle doit rencontrer prochainement l'entreprise en charge des travaux car des dégâts ont été constatés lors des dernières pluies abondantes du mois de février. Michel Calvel propose de faire un état des lieux des berges du Fresquel sur la commune de RICAUD avec le nouveau délégué, à la suite des élections municipales.

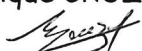
CCCLA : du 05/03/2026 : Présentation Nicole MARTIN. Vote du CFU 2025 - Une seule équipe Chantiers d'insertion, Cœur de village sera reconduite compte tenu de la baisse des aides de l'Etat et du Département.

Cheminée petit foyer : L'association la Boule Ricaudoise a signalé à Monique CRUZEL qu'il est nécessaire de vérifier la petite cheminée dans le petit foyer rural. Il semblerait que les boisseaux tombent. Les agents techniques vérifieront cette cheminée et la combleront si nécessaire.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 21h05.

La secrétaire de séance

Monique CRUZEL



Le deuxième adjoint

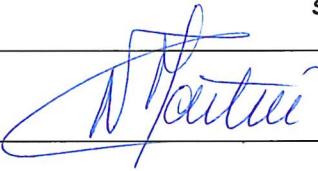
Michel CALVEL (pour le vote du CFU)



Le Maire

Nicole MARTIN



Liste des Conseillers Municipaux présents	Signature
Nicole MARTIN, Maire	
Jean-Luc HENNEBELLE, Maire-Adjoint	Excusé
Michel CALVEL, Maire-adjoint	
Eric CROS, conseiller municipal	
Bernard PEDUSSAUD, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Solange GODARD, conseillère municipale	
Line SALLES, conseillère municipale	
Monique CRUZEL, conseillère municipale	
Jean-Joseph AYRAUD, conseiller municipal	
Williams ROUQUET, conseiller municipal	Excusé a donné procuration à Nicole MARTIN 